



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil dix-vingt, le 8 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Dominique ELOY, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dominique ELOY, Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Gilbert BAUDET, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Robert SIMON, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sophie VASLIN, Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Alain GRIS, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

M. Gilbert BAUDET donne procuration à M. Jean-Philippe BERJONNEAU.
Mme Catherine COLOMBEAU donne procuration à M. Robert SIMON.
Mme Tatiana COLLOT donne procuration à Mme Brigitte LEROUX.
Mme Isabelle QUELLA-GUYOT donne procuration à Mme Josiane MARTIN.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Gilbert BAUDET, Mme Catherine COLOMBEAU, Mme Jessica BARBOSA-FERREIRA, M. Cyril PAGET, Mme Tatiana COLLOT, M. Alain GRIS et Mme Isabelle QUELLA-GUYOT.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Benoît ROUSSEAU

Date de convocation : 1^{er} octobre 2020

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2020

D 2020-35 : Indemnités des élus : majoration 15 % ex chef lieu de canton

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,
Vu la délibération D 2020-05 du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus ainsi que le tableau en annexe,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10 août 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints,
Considérant que la commune compte 2 707 habitants,
Considérant que pour une commune de habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de M. le maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

À compter du 15 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- maire : 47,566 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16,712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

D 2020-36 : Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable du Trésor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne au comptable du centre des Finances Publiques de l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Collectivité
- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies pour toute créance supérieure à 200 euros.

D 2020-37 : Avenant n°1 à la convention avec la Sorégies relative à la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants signée par la commune de Saint Julien l'Ars le 20 novembre 2018 arrivant à expiration le 31 décembre 2020,

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la dite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

- AUTORISE la signature dudit avenant par Monsieur le Maire

D 2020-38 : Demande de subvention au Département dans le cadre de l'ACTIV FLASH

Par courrier en date du 13 juillet 2020, le Conseil Départemental nous informe que, afin de soutenir l'activité économique, il a été décidé de mettre à disposition des communes un ACTIV FLASH représentant 50 % du montant de l'ACTIV 3 pour 2020, soit 22 350 €.

Cet ACTIV FLASH doit permettre de financer des travaux d'urgence dans les bâtiments, d'améliorer l'environnement ou le cadre de vie communal. Ces dépenses doivent figurer au BP 2020 en section d'investissement et doivent être réalisées d'ici la fin de l'année.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'utiliser cet ACTIV FLASH pour financer la réfection du hall de la salle polyvalente et des dépenses d'acquisition de matériels

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 27 822,77 € HT – 31 705,72 € TTC

Se décomposant ainsi :

- ACTIV FLASH : 80 % soit 22 350 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 20 % soit 5 472,77 €

D 2020-39 : Accroissement temporaire d'activité :CDD pris en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services liées à la crise sanitaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} novembre 2020 au 9 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et animation des temps périscolaires (surveillance de cours, garderie) ainsi que de l'entretien pour une durée hebdomadaire maximum de service de 15h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 350 - IM : 327.

D 2020-40 : Remplacement d'un titulaire indisponible :CDD pris en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement de M. BELIN Nicolas qui occupe l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui est en disponibilité jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face au remplacement d'un titulaire indisponible pour une période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 350 - IM : 327.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2020-41 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLETC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération D 2020-055 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2020,

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Cletc) doit être créée entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communes membres.

La Cletc sera amenée à se réunir :

- soit en cas de modification du périmètre communautaire
- soit en cas de transferts de charges (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Ces réunions de travail permettront à la Cletc d'établir un rapport portant évaluation des charges nettes transférées.

Le règlement intérieur de la Cletc annexé vient en complément des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI. Ce règlement permet d'accompagner concrètement les obligations légales

applicables de droit.

Cette Commission est issue d'un vote du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Elle est obligatoirement composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition proposée est la suivante : 1 délégué titulaire+ 1 délégué suppléant par commune

Le Conseil communautaire ayant fixé la composition de la Cletc par délibération du 25 septembre 2020, chaque commune doit délibérer pour désigner ses représentants à la Cletc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :

Délégué titulaire : M Dominique ELOY

Délégué suppléant : Mme Béatrice VANNESTE

D 2020-42 : Appel à la solidarité avec les communes des Alpes Maritimes

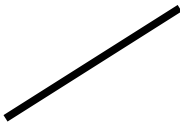
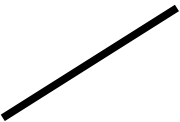
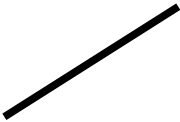
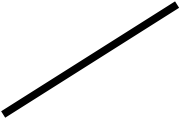
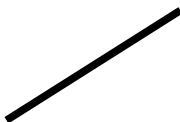
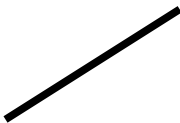
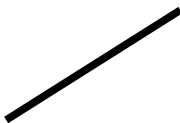
L'association des Maires de la Vienne souhaite relayer l'appel de l'association des Maires des Alpes-Maritimes afin de venir en soutien aux communes durement touchées par la tempête Alex.

Dans ce cadre, il a été fait appel aux dons à toutes les communes du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire un don d'un montant de 2000€ à l'association des maires des Alpes Maritimes afin de venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Jean-Philippe BERJONNEAU	Brigitte LEROUX
Gilbert BAUDET 	COLOMBEAU Catherine 	ROUSSEAU Benoît	MOREAU Sandrine
SIMON Robert	BARBOSA FERREIRA Jessica 	PAGET Cyril 	CHOPIN Stéphanie
GRATREAU Lionel	COLLOT Tatiana 	BARRAULT Julien	GÉNIER Laurence
VERGNAUD Jean-Luc	VASLIN Sophie	COURILAUD Stéphane	MARTIN Josiane
GRIS Alain 	QUELLA-GUYOT Isabelle 	COMMUNEAU Aymeric	